

**PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

Présents : Monsieur Philippe WERMEILLE, Maire
Mesdames JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN
Messieurs REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, LORIN

Absents excusés : Messieurs FERREUX, MICHEL F et ROYER

Absent : Monsieur MICHEL A

Date de la convocation : 28/06/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Alain REYMOND

I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 MAI 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

Monsieur le maire précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour concernant la convention pour le transport scolaire.

II – DELIBERATIONS

1- Vente de terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain urbanisé à 80 € HT le m².

Il informe le conseil municipal de la réservation de la parcelle cadastrée section AA n° 281 situé au lotissement « Sous le Crêt » d'une superficie de 1 268 m².

Un acompte de 5 072.00 € soit 5 % du prix de vente HT, a été effectué pour la réservation dans l'attente de la signature de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente de la parcelle cadastrée section AA n° 281 d'une superficie de 1 268 m² à 80 € HT le m² soit un total de 101 440.00 € HT.

2- Tarifs garderie et restauration scolaire

Suite à l'analyse financière du RPI Cize-Ney, et à la demande de la commune de Ney, les tarifs de garderie et de cantine sont revus à la hausse, soit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Garderie-Aide aux devoirs	0.30 € le ¼ d'heure	0.50 € le ¼ d'heure
Prix du repas	6 €	6 €+ 1 € de frais de garderie associé

Le conseil approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs du périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2024.

3- Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le maire indique que l'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

L'adhésion PEFC BFC permet :

- 1- D'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- 2- De respecter les règles de gestion forestière durable PEFC ;
- 3- De mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté ;
- 4- De signaler toute modification concernant la forêt de la Commune. - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

La surface totale de la forêt de Cize est 185 ha 88 a 85 ca

	Tarif à l'hectare	Surface en ha	Total
Contribution pour 5 ans	1 €	185.8885	185.89 €
Contribution forfaitaire pour 5 ans			+ 75 €

Soit un total de 260.89 € pour 5 ans

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la certification PEFC.

4- Demande de subvention au titre du volet renouvellement forestier France 2030

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2024 donnant mission à l'ONF de déposer un dossier concernant la forêt communale pour l'appel à projet du renouvellement forestier dans le cadre de France 2030.

Le conseil municipal doit délibérer sur la demande de subvention :

- Solliciter l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
 - *Reboisement en Sapin de Céphalonie, Alisier torminal, Pin noir d'Autriche et Chêne sessile dans les parcelles 10, 11, 15 et 16 sur une surface de 2,54 ha, issue de peuplements scolytés, incluant :*
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales U307, U475, U476, U305, U302, U301, U1287, U665, U1293, U1287.
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 23 juin 2016.

Plan de financement

Montant estimatif des travaux nécessaires au projet	24 840.00 € HT
Montant éligible du projet	19 118,07 € HT
Montant de la subvention sollicitée	15 294,45 €
Autofinancement	9 545,55 €

- S'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre du renouvellement forestier France 2030.

5- Convention de financement pour le transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015) la responsabilité des transports non urbains et scolaires a été confiée aux régions. Par conséquent, depuis le 1er septembre 2017, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

Selon l'article L3111-9 du Code des Transports dispose que la région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang qui peuvent être des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement est déléguée à la collectivité, et son coût est financé à hauteur de 50 % par le Conseil régional.

La convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires prévoit les modalités d'organisation et de financement.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de financement du conseil Régional pour le financement des transports scolaire.

II-Dossiers en cours

- Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le maire présente au conseil municipal le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le PADD détermine les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement,
- Les orientations générales concernant l'habitat,

- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

La structure du PADD de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura détermine 3 axes :

- Un territoire attractif : territoire façonné par l'eau, richesse écologique et cadre de vie attractif ;
- Une communauté garante d'un développement maîtrisé : une dynamique économique, des filières ancrées dans le territoire, une offre commerciale diversifiée, une exploitation du territoire riche en ressource et une offre touristique structurée ;
- Un territoire résilient qui accueille : accueil de nouvelles populations, une offre de logements diversifiée, un développement rural et urbain permettant une gestion économe de l'espace, des équipements et commerce à préserver, une intermodalité des déplacements du quotidien à encourager, un développement du territoire cohérent avec son environnement et une gestion économe des espaces agricoles et naturels.

III- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Jura Isolation souhaite installer un totem à gauche du portail d'entrée sur le domaine public, Monsieur le Maire précise qu'il délivrera un arrêté d'occupation du domaine public avec une location fixée à 150 € par an.

Toute autorisation d'occupation du domaine public est précaire et révoquable à tout moment.

- ✓ Monsieur le maire informe qu'il a reçu, un projet de mémoire en défense pour le contentieux qui oppose la commune concernant la délivrance du permis de construire à Jura Isolation et M et Mme BOURGEOIS. Le Maire a précisé à l'avocat, quelques points en retour.
- ✓ Opération brioches organisée par l'APEI, la commune recherche des volontaires pour encadrer l'opération et pour la distribution.

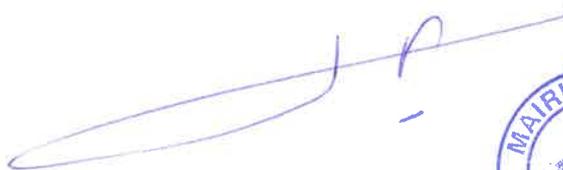
La séance est levée à 19h35

Le secrétaire de séance



M. Alain REYMOND

Le Maire



Philippe WERMEILLE

